

**DEPARTEMENT
DU NORD****COMMUNE DE WALLERS ARENBERG*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoint, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Armel BISIAUX, Bénédicte COTTEL, Emile LAURENT, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Mathieu DECARPENTRY, Laurence SZYMONIAK, Catherine DEMEURISSE, Fabienne BENOIT, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Marc STIEVENARD), Aurore DUSSART (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 05/12/2023.

Objet : Signature d'une convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Établissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville met en œuvre depuis maintenant plusieurs années une politique de rapprochement avec le C.C.A.S. afin d'optimiser la gestion de ses services et continuer à offrir des prestations de qualité à la population.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal de définir les modalités de mutualisation de services en signant une convention entre la ville et le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Considérant que la Ville met en œuvre une politique de rapprochement avec le C.C.A.S. en apportant ses moyens, son savoir-faire et son expertise permettant ainsi d'optimiser la gestion de ses services et de contribuer à offrir des prestations de qualité à la population,
Considérant que la ville a besoin de l'expertise du CCAS en matière de cohésion sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation ci-annexée ;***
- ***INSCRIT au budget les montants prévus par la convention.***

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**